

Décision

Générale

colonial

Décision n° 207 nommant les fonctionnaires charges de la vérification des Caisses dans les divers services de la Colonie.

n° 207

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 décembre 1909

Numéro JO
n° 158 du 01/01/1910

Date du numéro
1 janvier 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française «les Somalis et Dépendances. Chevalier de la Légion d'Ilonneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier les Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont vérifiées à la date du 31 décembre 1909 : 1° La caisse du service des Douanes et Contributions par M. Bellot, Administrateur adjoint des Colonies ; 2° La caisse du Receveur comptable des Postes et Télégraphes par M. Lassaigue, administrateur-adjoint les Colonies ; 3° La Caisse de l'Agent spécial par M. Séré, adjoint des Affaires Indigènes ; 4° La Caisse du Service de Santé par M. de Tourris, Sous-Chef de Bureau des Secrétariats Généraux Colonies. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

P. PASCAL Par le Gouverneur : Le Secrétaire général,